

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 24 mars 2009

Date de la convocation : le 18 mars 2009

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes BARRAL, CHAUVIN; M DUCHAMP ; Mmes DUMAS ; DUMONT ; MM GIUST ; JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; MESTRE ;

Mme BUDYNEK a donné procuration ;

Mademoiselle BARRAL a été nommée secrétaire

Absent : MM FOURNIER, GIL ; Mmes INSALACO, ZICARI, KOERING

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour électroménagers pour les différentes structures de la Commune
Cocontractant : Entreprise E. LECLERC – Prix TTC 2333,00 €
- Contrat pour réparation des volets appartement des écoles
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 603,98 €
- Contrat pour le Flash Info 2009
Cocontractant : Société GOPE – Prix TTC 454,48 €
- Contrat pour pot de peinture 15 litres (tags du foot)
cocontractant : DACD – Prix TTC 135,26 €
- Contrat pour suppression d'un RIA dans la salle polyvalente
Cocontractant : APAVE – Prix TTC 239,20 €
- Contrat pour dispositif BT, éclairage HS, circuit lampe bar et récepteur électrique
Cocontractant : EGA – Prix TTC 322,92 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour bassin de vidange et réservoir de WC (salle polyvalente), évier (appartement école)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 779,79 €
- Contrat pour zinguerie (vestiaires foot)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 852,74 €
- Contrat dépannage éclairage salle polyvalente
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 397,22 €
- Contrat pour interrupteur local boulodrome
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 142,34 €
- Contrat pour annonce pour vente de préfabriqués des écoles
Cocontractant : LE GROUPE MONITEUR – Prix TTC 100,46 €
- Contrat pour remplacement d'une courroie SPZ935 et de quatre courroies « en caisse » pour la médiathèque
Cocontractant : ETS SALLEE – Prix TTC 295,68 €
- Contrat pour conteneurs de tri pour l'école maternelle
Cocontractant : LABRUCHE – Prix TTC 138,14 €
- Contrat pour Remplacement de prise au bar, conjoncteur téléphone, fixation prise de courant Hall d'entrée
Cocontractant : EGA – Prix TTC 123,03 €
- Contrat pour place en plexi fond blanc texte rouge, panneau de signalisation (boulodrome/tennis)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR' – Prix TTC 44,37 €
- Contrat pour barillet (maison du foot), clé triangle pompier femelle et cadenas pompier à vis (salle polyvalente),
Cocontractant : L.B.A THIVEL – Prix TTC 383,27 €
- Contrat pour enlèvement porte endommagée existante. Fourniture et pose d'une porte métallique. Fermeture par serrure un point (salle polyvalente).
Cocontractant : SERRURERIE STEPHAN – Prix TTC 897,00 €
- Contrat pour désinstallation et reprise de l'ancien matériel, un nouveau lave vaisselle avec l'installation au restaurant scolaire.
Cocontractant : WHIRLPOOL – Prix TTC 4688,32 €
- Contrat pour une plaque en cuivre (porte de la médiathèque)
Cocontractant : SERRURERIE STEPHAN – Prix TTC 358,80 €
- Contrat pour frange micr. Blanc, poche et bande abrasive pour le restaurant scolaire
Cocontractant : EMONET – Prix TTC 50,23 €
- Contrat pour une mise à disposition Madame Nathalie BOTTERON (remplacement éducatrice de jeune enfants)
Cocontractant : APPEL MEDICAL – Prix TTC 527,81 €

- Contrat pour fournitures pour l'atelier du service technique
Cocontractant : entreprise Würth – Prix TTC 314,40 €
- Contrat pour les prestations de l'atelier à conte goutte « promis juré on s'écrira » pour 4 classes de cycle III
Cocontractant : A CONTE GOUTE – Prix TTC 450,00 €
- Contrat pour les prestations de 2 ateliers d'art postal « la caravane des dix mots »
Cocontractant : LA CARAVANE DES DIX MOTS – Prix TTC 251,16 €
- Contrat pour démoustification, participation financière 2009
E.I. Démoustification – Prix TTC 632,21 € Cocontractant :
- Contrat pour visites d'entretiens dans les installations thermiques (crèche, groupe scolaire, église)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 2676,65 € pour un an.
- Contrat pour des fournitures de chaises, tables, armoires, télé, imprimante, caissons, pour l'école élémentaire
Cocontractant : CAMIF – Prix TTC 6141,16€
- Contrat pour une surveillance médicale des agents
CGFPTR – Prix TTC 1842,00 € Cocontractant :
- Contrat pour location de garage communal
Cocontractant : CGFPTR – Prix 62,00 € par mois.
- Contrat pour le remboursement de clés achetées pour l'utilisation des courts de tennis
Cocontractant : ALSIP – Prix 2349,74 €
- Contrat pour la location de la salle polyvalente par la FDSEA du Rhône du 9 au 11 mars 2009
Cocontractant : FDSEA – Prix 500,00 €
- Contrat pour les fournitures scolaires (école maternelle)
LIRA – Prix : 1057,32 € Cocontractant :
- Contrat pour la convention de captures des animaux avec la SPA
Cocontractant : SPA – Prix TTC 663,52 €
- Contrat pour deux batteries pour la traçeuse du foot
FOURNIVERT – Prix TTC 273,69 € Cocontractant :
- Contrat pour pose de nouveaux vitrages au boulodrome
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 841,00 €
- Contrat pour pose de nouveaux vitrages à la salle polyvalente suite à un sinistre
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 127,63 €
- Contrat pour pose d'une nouvelle porte à la salle polyvalente suite à un sinistre
Cocontractant : DUCAB Menuiserie – Prix TTC 1599,38 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour dissimulation de réseaux téléphonique « rue de l'Ozon »
Cocontractant : France TELECOM – Prix TTC 2568,08 €

Approbation du compte administratif 2008 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial.

Madame Odile RIONDET est élue comme présidente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Monsieur Pascal JURDYC qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2008 se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 139 216.88 €
Recettes :	2 834 080.15 €
Soit un résultat positif de	694 863.27€

Investissement :

Dépenses :	3 463 408.41 €
Recettes :	2 846 776.13 €
Soit un résultat négatif de	616 632.28 €

Il y a 36 081.40 € restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes. La clôture de l'exercice 2008 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Le compte administratif de 2007 a fait apparaître :

Un excédent de 0.00 €
Et un excédent capitalisé de 1 133 385.65 €

Le compte administratif de 2008 fait apparaître :

Un excédent de 694 863.27 €
Soit un résultat de clôture excédentaire de 694 863.27 €

Investissement :

Le compte administratif de 2007 a fait apparaître :

Un excédent de 401 441.80 €
Le compte administratif de 2008 fait apparaître :
Un solde négatif de 616 632.28 €.
Et des restes à réaliser pour 36 081 .40 €
Soit un déficit d'investissement de 652 713.68 €

Et un résultat de clôture déficitaire de 251 271.88 €

Après délibération, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2008 :

Le compte administratif 2008 du budget communal vient d'être adopté.

Nous pouvons constater que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, indique les mêmes valeurs au niveau du montant des dépenses et des recettes de chacune des sections, en budgétisé comme en réalisé.

Il n'y a donc pas de réserve à émettre ni d'observation à formuler

Après délibération, le compte de gestion 2008 dressé par le receveur municipal est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'exercice 2008 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 694 863.27 €
- un déficit de la section d'investissement de 251 271.88 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Recettes d'investissement ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 443 591.39 €

Taux des taxes locales :

Vote du taux des 3 taxes communales pour 2009

Je vous rappelle les taux des 3 taxes municipales appliquées en 2008 :

- | | |
|---|----------------|
| • Taxe d'habitation | 7,24 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 8,05 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 18,63 % |

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, approuve une hausse des taux de :

0,72 point sur la taxe d'habitation :

soit un taux de **7,96 %**

0,8 point sur la taxe foncière sur les propriétés bâties :

soit un taux de **8,85 %**

1,86 point sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties

soit un taux de **20,49 %**

Budget primitif 2009 :

Monsieur Pierre MIRABEL, 1^{er} Adjoint, en charge des finances, donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 844 200.00 €
- pour la section d'investissement : 1 508 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2009

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA :

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, Codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront,

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 948 627 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Solaize 1 182 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de + 24 % par rapport a montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Solaize s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adhésion 2009 à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie :

Rapporteur : Monsieur BUDYNEK

Afin de participer aux actions de développement durable de la vallée de la chimie, organisées par l'Association de Développement Durable de la Vallée de la Chimie, il convient que notre collectivité renouvelle son adhésion à cette dernière.

Il est rappelé que l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie a pour vocation de favoriser les actions concrètes pour un développement économique et durable du territoire.

Cette dernière a pour objet de renforcer les synergies entre les entités qui ont leur activité pour tout ou partie dans la zone géographique de la Vallée de la Chimie.

Elle doit permettre la mise en place plus efficace d'actions qui permettront un développement plus durable du territoire que cela soit dans le domaine :

- Environnemental : mise en place de Plans de déplacements Interentreprises entre autres ;
- Social : par la création de services aux salariés permettant de mieux gérer le temps de travail et du hors travail ;
- Economique : en accompagnant tout projet à caractère non lucratif concourant à l'intérêt commun des entités de la Vallée de la Chimie.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'employé est pour 2009 :

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - www.mairie-solaize.fr



- 3 € par employé.

Par conséquent, compte-tenu du fait que la municipalité compte 40 employés, le montant de la cotisation s'élèvera à 120 € pour l'année 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- que la commune de Solaize, adhère, en 2009 à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon : convention triennale :

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 10 décembre 2002.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la communauté urbaine de Lyon et des collectivités publiques adhérentes, implantées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Je rappelle que pour faire bénéficier des prestations du comité social aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire que la commune de Solaize renouvelle sa convention triennale, avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009. et fixe le montant de la participation des communes adhérentes : 0,9 % de la masse salariale et 4,5 € par agent et par an affectés aux frais de gestion courante. Soit pour la commune de Solaize, 4579 € correspondant à 22 titulaires et 10 non titulaires.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui vient d'être énoncé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité social ;
- Dit que la dépense est prévue au budget 2009 ;

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 31 mars 2009,
conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire
G. BARRAL**